

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-AMT-20-40-20120912

Date de publication : 12/09/2012

DGFIP

BIC - Amortissements – Régimes particuliers d'amortissement

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Amortissements

Titre 2 : Régimes d'amortissement

Chapitre 4 : Régimes particuliers

Ce chapitre est consacré à l'étude de certains régimes particuliers visant, d'une part, à interdire ou à limiter la déduction des amortissements et, d'autre part, à fixer des règles spéciales d'amortissement pour certaines professions ou certains biens.

Ces régimes particuliers sont étudiés sous les six sections suivantes :

- Amortissement des biens donnés en location ou mis à disposition (**Section 1- BOI-BIC-AMT-20-40-10**) ;
- Amortissement des biens dans le cadre d'opérations de crédit-bail mobilier et immobilier (**Section 2- BOI-BIC-AMT-20-40-20**) ;
- Amortissement des constructions et aménagements sur sol d'autrui - (**Section 3 - BOI-BIC-AMT-20-40-30**);
- Amortissements financiers et entreprises concessionnaires (**Section 4 - BOI-BIC-AMT-20-40-40**);
- Amortissements des véhicules de tourisme (**Section 5 - BOI-BIC-AMT-20-40-50**);
- Solutions particulières admises dans certains secteurs professionnels ou à l'égard de certains biens (**Section 6 - BOI-BIC-AMT-20-40-60**)